

Obtenir une information sur le Made in France (IMF)

- [Imprimer](#)
- [Envoyer par email](#)
- [Partager](#)

Le « *Made in France* » ou « Fabriqué en France » est un **marquage d'origine que les entreprises peuvent indiquer sur leurs marchandises**.

En France, une procédure dédiée permet aux entreprises de savoir si leurs produits peuvent se voir apposer un marquage d'origine de type « *Made in France* ». Il s'agit de la demande d'Information sur le Made in France (IMF).

Qui est concerné par cette démarche ?

Toute entreprise fabriquant en France des produits destinés à être commercialisés dans l'UE et/ou exportés hors de l'UE. L'IMF a seulement vocation à indiquer aux entreprises si un marquage d'origine de type « Made in France » est possible ou non.

Cette procédure n'est pas obligatoire pour apposer un « Made in France » sur leurs produits. Les entreprises sont libres de solliciter ou non l'expertise de la direction générale des douanes et droits indirects.

Il est toutefois rappelé qu'il convient d'être prudent quant à l'apposition d'un marquage d'origine France sur un produit. Les dispositions du code des douanes et du code de la consommation permettent en effet à la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) et à la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) d'assurer la protection de l'origine française en sanctionnant tout marquage frauduleux.

Cadre juridique

Selon l'article 1§2 de l'accord sur les règles d'origine (annexe 1A de l'accord de Marrakech du 15 avril 1994 instituant l'Organisation Mondiale du Commerce – OMC), la réglementation relative au marquage de l'origine doit s'appuyer sur les règles d'origine non préférentielle. Dans l'Union européenne (UE), ces règles sont définies aux articles 59 à 61 du Code des Douanes de l'Union (CDU) ainsi que dans les règlements délégués et d'exécution du CDU.

Pour rappel, aucune disposition nationale ou européenne n'impose l'apposition d'un marquage d'origine sur les produits importés ou commercialisés dans l'UE, excepté pour certains produits agricoles ou alimentaires. L'apposition d'un marquage d'origine de type « Made in » est donc, dans la plupart des cas, facultative.

Pour plus d'informations, consultez [la fiche relative au marquage de l'origine « Made in/Fabriqué en »](#).

Comment faire une demande d'Information sur le Made in France (IMF)

Vos demandes d'Information sur le Made in France (IMF) et de Renseignement Contraignant sur l'Origine (RCO) doivent être adressées **exclusivement par voie postale**, à l'adresse suivante :

- **Direction régionale des douanes**
Service de l'Origine et du Made in France
BP 10430
8 rue de Rabanesse
63012 Clermont-Ferrand Cedex 1

Nous vous rappelons que ces demandes, accompagnées d'une enveloppe timbrée, doivent impérativement être signées et complétées conformément aux notices explicatives pour être recevables.